



## AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

**Objet : Autorisation d'exploitation (classe 3B) – Dossier N°3B/26/0013**

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°3B/26/0013 du 13 mai 2026, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions a autorisé à

**l'administration communale de Pétange la modification non substantielle de l'autorisation (3B/25/0021) relative aux travaux d'excavation de matériaux non rocheux et aux terrassements nécessaires à la future construction d'un complexe scolaire à Rodange, rue Nicolas Bieber.**

L'arrêté ministériel a été déposé au service environnement de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

**Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 21 mai au 30 juin 2026 inclus).**

Pétange, le 18 mai 2026  
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,